

COMPARATIF

des réglementations prévues en Allemagne
(à partir de juin 2019) et en France
(à la rentrée 2019) concernant la
circulation des trottinettes électriques.

Attention ! Ces mesures ne sont pas encore entrées en vigueur et sont susceptibles d'évoluer.
Ce tableau n'est pas exhaustif. Mise à jour : juin 2019

FRANCE



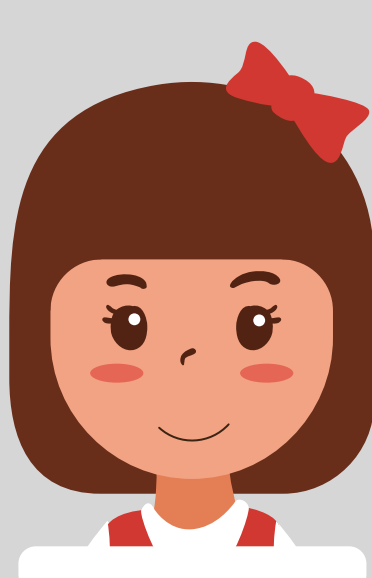
ALLEMAGNE



PERMIS OBLIGATOIRE

NON

ÂGE LÉGAL MINIMUM DU CONDUCTEUR



8 ANS



14 ANS

VITESSE MAXIMUM



25
KM/H



20
KM/H

La trottinette ne doit pas être en mesure d'aller au-delà

VOIES DE CIRCULATION

En agglomération,
OBLIGATION de circuler sur les
pistes et bandes cyclables ou à
défaut sur les routes dont la vitesse
max autorisée ≤50 km/h

Hors agglomération,
OBLIGATION de circuler sur les
voies vertes et les pistes cyclables

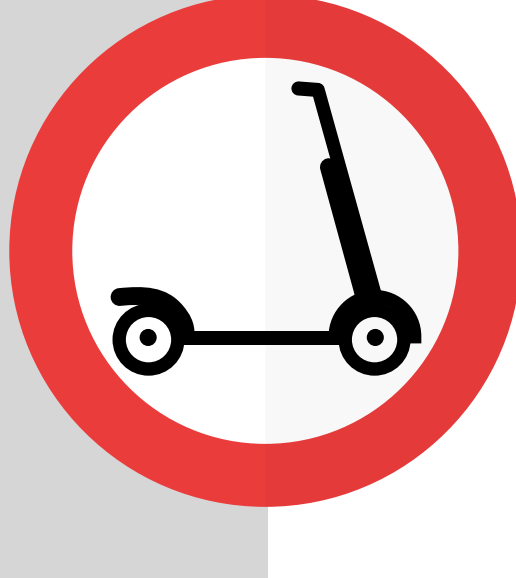


OBLIGATION de circuler sur les
pistes et bandes cyclables ou à
défaut la route

RÈGLES DE CIRCULATION

INTERDICTION de circuler sur le
trottoir (sauf autorisation du maire)
sauf si vous le conduisez à la main
avec le moteur éteint

INTERDICTION stricte d'avoir
des écouteurs ou de circuler à
deux sur la trottinette



INTERDICTION de circuler sur le
trottoir même avec le moteur éteint

INTERDICTION de circuler à deux
sur la trottinette, de remorquer
quoique ce soit ou de circuler
côte à côte

OBLIGATION d'indiquer avec les
bras les changements de direction
et de respecter les taux maximum
d'alcoolémie prévus pour les
automobilistes

Il est interdit de circuler en Allemagne avec un modèle
de trottinette non autorisé

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Casque obligatoire pour les
utilisateurs de moins de 12 ans

Feux avant et arrières,
dispositifs réfléchissants, frein
et avertisseur sonore

Un équipement rétro-réfléchissant
de nuit ou en cas de visibilité
insuffisante



Casque non obligatoire
mais recommandé

Feux avant et arrières,
dispositifs réfléchissants,
2 freins indépendants et
un avertisseur sonore

STATIONNEMENT

Possible sur le trottoir que si
cela ne gêne pas les piétons
(sauf si le maire impose des
règles spécifiques)



La trottinette doit être
rangée comme les vélos

ASSURANCE OBLIGATOIRE

OUI : assurance
responsabilité civile



OUI : assurance
responsabilité civile automobile
(Kfz-Haftpflichtversicherung)
et une « Versicherungsplakette »
doit être collée sur le garde-boue

SANCTIONS MINIMUMS

35 € en cas de non-respect des
règles de circulation

135 € si vous circulez
sur le trottoir

1500 € si vous roulez à
plus de 25km/h



15 € si vous circulez
sur le trottoir

25 € en cas de circulation
dangereuse

110 € si votre trottinette
n'est pas autorisée à circuler et
n'est pas assurée